LUZARCHES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Services techniques
N°ANP2026-262

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSES
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°ANP2026-262

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DES QUATRE VENTS

DU 02 NOVEMBRE AU 21 NOVEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de Luzarches,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;
- **Vu** le code de la route, R.411-8, R..411-25 ;
- **Vu** le code pénal,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,
- **Vu** le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996,
- **Vu** les arrêtés municipaux règlementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune de Luzarches
- **Vu** la demande en date du 15 octobre 2026, de la **société DA-VOTP sise 20 Avenue du Fief 95310 Saint-Ouen l'Aumône,**

Considérant les travaux de reprise d'affaissement sous chaussée et trottoir et de mise à niveau d'une plaque d'avaloir, rue des quatre vents,
Considérant la nécessité de règlementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le personnel intervenant sur le chantier ;

ARRETE

Article 1er : La société DA-VOTP est autorisée à réaliser des travaux de reprise d'affaissement sous chaussée et trottoir et de mise à niveau d'une plaque d'avaloir, rue des Quatre vents du 02 novembre au 21 novembre 2026.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée comme suit :

- La circulation sera alternée, soit manuellement par des agents habilités, soit au moyen de feux tricolores temporaires de chantier, selon les zones d'intervention.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier
- Les cheminements piétons devront être maintenus et sécurisés, si nécessaires une déviation piétonne sécurisée sera mise en place.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à mettre en place, à ses frais, la signalisation routière réglementaire et conforme aux prescriptions interministérielles en amont, aux abords et en aval du chantier, à la maintenir en permanence en bon état et à procéder à son enlèvement à la fin des travaux.

Il est responsable de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la zone concernée, **au minimum 48h à l'avance, sur des supports conformes**. Il est strictement interdit de procéder à l'affichage sur le mobilier urbain de la Ville.

Article 4 : Le pétitionnaire décharge expressément la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier.

Mairie de Luzarches - Place de la Mairie à Luzarches (95270) / TEL : 01 30 29 54 54 / www.luzarches.net

Il supporte seul les frais de nettoyage, de réparation, de réfection de la voie publique et de tous ouvrages ou objets publics détériorés ou salis du fait de l'occupation du domaine public.

Article 7 : la présente autorisation est strictement personnelle et n'est pas cessible. Elle peut être modifiée ou révoquée à toute époque en tout ou en partie, aux frais du pétitionnaire lorsque le Maire le juge utile à l'intérêt public.
En cas de révocation de l'autorisation, à son expiration en cas de non-renouvellement, l'occupation doit cesser de plein droit et les lieux doivent être remis dans leur état primitif.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la commune de Luzarches et ampliation transmise a :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise ;
- Le Chef de Service de la Police Municipale ;
- SIGIDURS
- SDIS
- DA-VOTP

Article 9 : Monsieur le maire de Luzarches, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise, le Chef de Service de la Police Municipale, ou tout agent de la Force Publique, dûment habilité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10: Conformément à l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».

MAIRIE DE LUZARCHES (Val d'Oise)

Michel MANSOUX

Maire de Luzarches

Luzarches, le 29 octobre 2026

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat :
(Pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication :